



## IMPÔT DES GRANDES SOCIÉTÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK-CONVENTION ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES (années d'imposition 2008 et suivantes)

- À l'usage des membres d'un groupe de sociétés liées pour répartir, entre eux, l'abattement de capital de 5 000 000 \$.
- Une société liée qui a plus d'une fin d'année d'imposition se terminant dans une année civile, doit produire une convention pour chaque année d'imposition se terminant au cours d'une même année civile.
- Les termes « lié », « groupe lié » et « associé » sont définis dans les articles 251 et 256 et, pour l'impôt des grandes sociétés du Nouveau-Brunswick, ont le sens donné dans ces articles.
- Si aucune convention n'est produite, le Ministre peut en exiger une. Si la société ne produit pas une telle convention dans les 30 jours après avoir reçu la demande, le Ministère pourra faire la répartition entre les membres du groupe lié.
- Les paragraphes 181.5(4) à (7) s'appliquent à cette répartition.
- Selon le paragraphe 181.5(5), lorsqu'une société donnée a plus d'une année d'imposition se terminant au cours d'une même année civile et qu'elle est liée à une autre société dans aux moins deux de ces années d'imposition à une autre société qui a une fin d'exercice financier dans cette année, l'abattement de capital de la société donnée pour chacune de ces années où elle est liée à une autre société correspond à son abattement de capital pour la première de ces années.
- Selon le paragraphe 181.5(7), une société privée sous contrôle canadien n'est pas considérée être liée à une autre société pour l'abattement de capital, sauf si elle est également associée avec cette société.
- Les articles et paragraphes mentionnés sur cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, sauf lorsqu'il est spécifié autrement.
- Donnez les précisions ci-dessous. Joignez une annexe supplémentaire si l'espace disponible est insuffisant.

### Répartition de l'abattement de capital entre les sociétés liées

Date de production (n'inscrivez rien ici) ..... **010**

Année	Mois	Jour

Est-ce une convention modifiée? ..... **020** 1 Oui  2 Non

Année civile à laquelle la convention se rapporte ..... **030**

Année

Raison sociale de toutes les sociétés membres du groupe lié <b>200</b>	Numéro d'entreprise (si la société n'est pas enregistrée, inscrivez «PE») <b>300</b>	Répartition de l'abattement de capital pour l'année \$ <b>400</b>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		

--